



PARIS, le 25 janvier 2021

Monsieur le Directeur,

L'année qui vient de s'écouler a mis à mal toute la société française avec la pandémie de COVID19. Toutes les forces de sécurité intérieure ont été mises à contribution, sans que cela n'obère ni la capacité opérationnelle des effectifs de police scientifique, ni leur détermination à participer à l'identification des auteurs de crimes et délits, ni la mise en place de réformes structurelles dont la plus importante aux yeux des policiers scientifiques : la création du SNPS.

Cependant une nouvelle année doit aussi être l'occasion de faire le bilan des réformes entreprises par le SCPTS préambule à la création du SNPS et notamment de souligner l'impact des décisions unilatérales sur l'état d'esprit et le moral des policiers scientifiques.

Ce début d'année est l'occasion de tirer un bilan de l'état d'esprit des policiers scientifiques par rapport aux réformes structurelles actuelles.

I. DOCTRINE D'EMPLOI DES PERSONNELS SCIENTIFIQUES

Nous contestons la décision du SCPTS, à l'opposé de la politique de substitution, d'ôter les personnels de la filière scientifique de nombreuses bases techniques.

Les éléments objectifs qui ont mené à cette décision unilatérale ne nous ont jamais été fournis et conduisent à écorner le maillage des unités de police scientifique établi par la DCSP. Ce maillage territorial qui a fait ses preuves, avait permis d'atteindre les objectifs ambitieux des divers projets annuels de performance, exigeant un effort inhabituel sur la signalisation, la recherche et l'identification des traces. Cette décision impactera donc la qualité de service envers les administrés.

Depuis 2013, dans chaque base technique dans laquelle la substitution d'un personnel actif par un policier scientifique a été effectuée, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de police scientifique ont explosé comme jamais. Le SNPS s'appuierait-il sur d'autres données, non divulguées, pour justifier sa décision unilatérale ?

A ce jour, les agents dits « polyvalents » ne sont pas aussi efficaces que des agents de la police scientifique. En outre, les effectifs du CEA volontaires pour être polyvalents ne sont pas légion à cause notamment :

- du manque global d'effectif en sécurité publique lié à l'accroissement des missions qui leur sont dévolues.
- de l'ajout de contraintes à l'activité de l'agent liées au statut « polyvalent »
- de l'absence de réelle reconnaissance du statut « polyvalent » en matière de prime ou d'avancement
- de cœurs de métier actuellement trop différenciés l'un de l'autre



19, rue Vieille du Temple,
75004 PARIS



De plus, le message envoyé aux policiers scientifiques conforte le sentiment de mépris envers la filière qui se voit retirer des possibilités de mobilité et balaie d'un revers de main les notions de technicité et d'exigence du métier.

Enfin il n'est pas nécessaire de rappeler qu'au quotidien, la qualité d'une saisie de main courante comme celle d'une prise d'empreintes papillaires peut être un jour déterminante dans la résolution des crimes les plus horribles.

II. UN COMPARTIMENTAGE DE LA FILIÈRE PRÉJUDICIALE

Nous dénonçons l'idée d'accentuer le compartimentage de la filière scientifique. Alors que nous l'avions déjà signalé, lors de la mise en place des plateaux techniques, auprès du premier chef du SCPTS, le SNPS enfonce le clou en instaurant, avec la création des SDPTS1 et SDPTS2, deux niveaux de technicité aux anciens SLPT. Il retire aussi, de facto, la diversité d'action pour les agents.

L'accès aux formations, faisant le cœur du métier, dépend aujourd'hui directement du type de service d'affectation. Il y a certes un retard actuel de formation mais celui-ci ne peut être résolu simplement en supprimant le nombre d'agents à former. L'économie espérée en recentrant les coûts est dérisoire mais la perte de compétence globale est sans appel. L'expérience de la pandémie de COVID-19 nous démontre qu'à tout moment des services entiers peuvent ne plus être opérationnels.

Serait-il concevable de former les gardiens de la paix au port de l'arme uniquement en fonction de leur affectation ? En cas de crise, le nombre de personnes sur lesquelles vous pourriez vous appuyer deviendrait critique.

Ce compartimentage accentue la discrimination constatée lors des campagnes de mobilité ou d'avancement. N'étant pas dans un schéma de « vivier » où tous les agents auraient accès aux formations en vue d'une éventuelle mobilité, nous sommes très régulièrement confrontés, lors du dialogue social sur la mobilité, à des services locaux qui, dans leur classement, priorisent les agents en fonction des habilitations détenues.

Au nom de la rationalisation le SNPS vide les SDPTS de leur ADN en leur retirant l'usage de divers procédés de révélation de traces (tel que le Bluestar) ou de compétences comme la dactylotechnie que seuls les SRPTS peuvent maintenant mettre en œuvre.

Une nouvelle fois, le SNPS va à l'encontre de la police scientifique de proximité, ce qui indubitablement va engendrer une perte d'efficacité et impacter les taux d'élucidation.

Réduire le périmètre d'action des agents dont le statut ne reconnaît toujours pas pleinement les compétences et l'implication, et limiter les possibilités de mobilité ne peut que dégrader à long terme le moral et décourager à l'investissement.

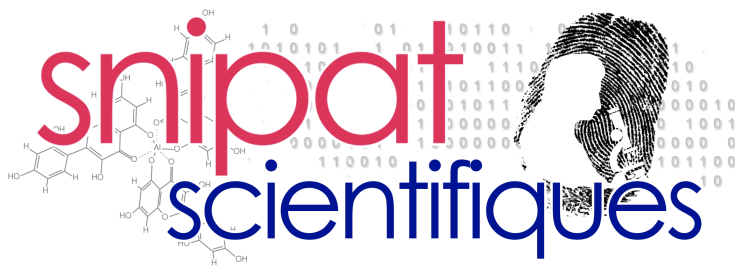
III. RÉPARTITION DE COMPÉTENCES PJ/SP DÉSÉQUILBRÉE

Les protocoles locaux de répartition des compétences entre les directions d'emploi n'avancent pas voire engendrent des déséquilibres importants et augmentent les RPS.

Les exemples sont nombreux et pour n'en citer qu'un, le SDPTS FORT-DE-FRANCE subit l'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture du service entre 6H00-21H00 sans augmentation des effectifs.

Il y a bien d'autres exemples avec parfois seulement 2 effectifs formés pour assurer les astreintes et cela depuis plus de 6 mois...Comment combiner vie de famille avec une astreinte toutes les 2 semaines ?





Outre les problèmes de motivation détaillés précédemment, dans certains départements les SDPTS2 vont devoir couvrir l'ensemble des interventions de niveaux 2 pour les SDPTS1 et les bases techniques et ainsi répondre à de trop nombreuses sollicitations, de jour comme de nuit.

Le SNPS ajoute donc des kilomètres à des agents qui s'usent déjà physiquement et moralement mais qui se rendent toujours disponibles pour le service public bien souvent au détriment de leur vie familiale.

L'administration occulte l'isolement des policiers scientifiques en intervention notamment le week-end et va donc les mettre encore plus en danger.

Si la mission du directeur du SNPS est de « rationaliser », nous vous savons conscient de la dureté des astreintes, vous conviendrez donc que les agents sont à bout !

IV. POLICE SCIENTIFIQUE, UNE VITRINE FISSURÉE

Les mécontentements au sein de la police scientifique s'accroissent :

- désaveu de la doctrine d'emploi,
- perte totale de confiance en matière de carrière,
- démotivation extrême des services de terrain,
- crise des « experts » dans les laboratoires...

Alors que la police nationale doit faire face à la défiance et à une forte baisse de la confiance que lui accorde la population française (- 9 points en 6 mois), il serait dommage que les choix d'aujourd'hui écorcent l'image de la police scientifique de demain qui jouit encore d'une véritable popularité auprès des français.

Le ministre de l'intérieur a décidé d'ouvrir un Beauvau de la sécurité et il nous apparaît évident que la police scientifique y a toute sa place.

Ce doit être l'occasion de repenser la doctrine d'emploi de la PTS, de réellement valoriser la filière trop souvent considérée comme non opérationnelle, de repenser le statut des policiers scientifiques.

Il est temps de mettre en symbiose les missions de la police nationale et les nécessaires évolutions des métiers de la police scientifique.

V. UN ENTRE-DEUX IRRESPONSABLE

Une nouvelle fois la police scientifique a « le cul entre deux chaises ». Tirillée entre une autorité hiérarchique et une autorité fonctionnelle, la PTS subit à la fois les restructurations propres aux directions centrales et les restructurations liées à la doctrine d'emploi du SCPTS.

À l'image du « laissez-passer A-38 dans la maison qui rend fou » des « 12 Travaux d'Astérix » dont la plaque parisienne est le parfait exemple, les directions centrales et le SNPS nous renvoient les uns aux autres lorsque nous essayons d'établir un dialogue.

Le constat est amer : il manque du liant à tous les niveaux.

Pour l'exemple, les collègues des départements à fortes concentrations d'unité de police scientifique se plaignent de ne pas avoir de hiérarchie intermédiaire entre leur service et les directions zonales du SNPS, directions zonales qui manquent de latitude décisionnelle.

Or, la création de postes d'ingénieur de PTS à la tête de ces gros départements permettrait de résoudre deux problématiques : celle du fonctionnement des services et celle des perspectives de carrière des agents dont le corps des techniciens de PTS constituera dans un futur proche plus de 90 % de la filière.





En juin 2020, la préfecture de police et la DCSP comprenaient 6 ingénieurs de PTS sur un effectif total de 1415 agents de la filière scientifique, soit 0,42 %. **La motivation n'est pas au rendez-vous pour des agents qui sont souvent en insécurité et corvéables en volume horaire.**

Quid de la substitution ? Le poste du responsable du bureau de la scène d'infraction et de l'assistance opérationnelle dont le collègue major RULP fait valoir ses droits à la retraite est l'objet d'un lobbying pour qu'il soit remplacé par un autre major RULP.

Le directeur du SNPS a bien tenté de nous rassurer en nous livrant sa réflexion personnelle sur le fait que son successeur sera issu du corps des ingénieurs de PTS. Cependant les signaux envoyés sont contradictoires. Deux officiers viennent d'être affectés à la tête des sections FAED et FNAEG du SNPS sous prétexte de compétences juridiques dont ne peut disposer un ingénieur de police scientifique. Toutefois la modification de l'article D15-5 du CPP en 2016 permettant la mise sous scellés des traces et indices par les policiers scientifiques montre que donner des prérogatives judiciaires aux policiers scientifiques est faisable. Autoriser les formations juridiques aux policiers scientifiques leur conférant une qualification judiciaire permettrait non seulement d'avancer vers plus de substitution mais aussi de reconnaître et valoriser la police scientifique.

Quid de la reconnaissance du niveau des compétences des policiers scientifiques ?

VI. UNE SÉCURITÉ TOUJOURS PAS AU RENDEZ-VOUS

Vous insistez sur l'accompagnement des équipages armés pour sécuriser les interventions des personnels scientifiques qui pour l'essentiel est supporté par des équipages de police secours.

Vous savez l'importance de la mission prioritaire de police secours et tout comme vous, nous avons un très grand respect pour ces collègues qui sont fortement mis à contribution et exposés. Leur réponse à ces missions de secours et de protection les marque durablement physiquement et mentalement.

Dans cette procédure, nous pointons plusieurs incohérences :

- cet accompagnement détourne les équipages actifs de leur tâche prioritaire et pour une durée indéterminée,
- la protection rapprochée ne fait pas partie de leur spécialité,
- à l'heure de la rationalisation, avoir 2 à 4 agents immobilisés pour sécuriser les personnels scientifiques est incompréhensible.

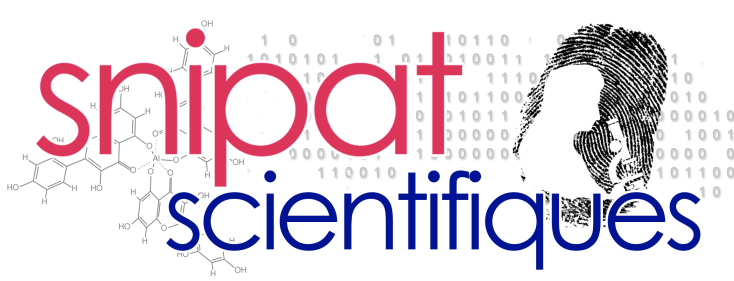
Enfin dans le rapport BODIN, il est mentionné : « *Il leur paraît difficile par ailleurs de se concentrer sur leur travail de recherche aidés de leur matériel tout en étant porteur d'une arme et en assurer la responsabilité en toute occasion.* »

Est-ce dire que les effectifs CEA polyvalents et techniciens en identification criminelle de la gendarmerie sont des surhommes ? Ils ne semblent pas rencontrer à ce jour de difficultés pour exercer ces mêmes tâches sous leur statut...

Nous pourrions aussi rétorquer qu'aucune question ne se pose quand il s'agit d'armer des collègues actifs (y compris hors service) qui sont depuis des années dans des bureaux tel qu'à la DRCPN et qui n'effectuent plus aucune mission de sécurité publique ou d'investigation.

De même, cela ne choque personne de voir des collègues actifs affectés comme mécaniciens se « balader » dans les garages et ateliers avec une arme à feu à la ceinture.





VII. UN DIALOGUE INÉGAL, DES RÉFORMES PRÉCIPITÉES

Lors de la création du SCPTS, malgré les lacunes laissées par la préfiguration, nous nous réjouissons au moins de la possibilité de passer de 3 interlocuteurs à un seul. Cet espoir aura cependant été de courte durée. En l'absence d'une autorité hiérarchique, c'est avec 4 interlocuteurs qu'il fallait alors composer, dont 3 que nous ne voyions plus – la DCSP, la DCPJ et la PP.

Si les échanges ont bien lieu au niveau central, pour de trop nombreux sujets, la fin de non-recevoir reste la seule réponse. Comme ce fut le cas pour la revendication d'une direction centrale portée par l'ensemble de la filière. Malheureusement ce type de revers de la main ne se limite pas aux échanges avec les organisations syndicales. Les groupes de travail constitués d'agents pour la préfiguration du SNPS ont essuyé le même genre de réponse, sur des questions aussi variées que l'indemnitaire ou la scission SP/PJ.

Au niveau local, certaines délégations zonales ont bien pris la dimension de leur rôle, y compris dans le dialogue social. D'autres délégations ont atteint le niveau zéro d'interaction dans ce domaine. Nous sommes les otages de situations ubuesques où les DDSP et DRPJ renvoient vers le SCPTS, qui renvoie vers elles... Il serait facile de pointer du doigt les individualités, mais nous nous posons également la question, y-t-il un pilotage de ces délégations ? La police scientifique, encore en train d'encaisser les effets de la doctrine, se prend de plein fouet la réforme d'agglomération.

Cette réforme initialement non formulée à son intention se révèle particulièrement destructrice pour la police scientifique. Ainsi certaines zones comme l'Île-de-France se trouvent au bord de l'explosion : rupture de vocations, incohérence de répartition, insuffisance de moyens, incertitude sur l'avenir, absence de soutien ou d'accompagnement, réintroduction de personnels actifs en SDPTS... Les failles sont si nombreuses que nous pensons qu'un retour à la table des discussions est le seul moyen d'endiguer les effets dévastateurs.

Une nécessité d'autant plus forte qu'à peine cette réforme énoncée, l'expérimentation des directions zonales se profile à l'horizon. A ce titre, nous le disons clairement, nous demandons que l'architecture implique une direction zonale de police scientifique. La séparation SP/PJ n'a pas de sens pour nous, pas plus que n'en a la réforme d'agglomération. Cet angle, en revanche, donne l'impulsion nécessaire pour que la police scientifique puisse se concentrer sur son travail au lieu de servir d'outil aux uns et aux autres pour se faire valoir. C'est aussi sous cet angle que pourraient être créés ces dizaines de postes d'ingénieur en identité judiciaire qui manquent depuis plus de 20 ans.

VIII. MUTUALISATION PN/GN

Comme nous l'avions exprimé auprès de votre prédécesseur, les orientations prises pour la filière scientifique en police nationale ces dernières années manquent de cohérence et d'ambition.

Aujourd'hui nous faisons le constat que la gendarmerie a fait un meilleur choix avec nos homologues techniciens d'investigation criminel (TIC) qui eux sont autonomes tant sur le plan de la sécurité que sur le plan judiciaire.

La police scientifique est considérée comme une spécialité à l'image de l'IGPN, des RT, de la motorisée etc.

Un cœur de métier unique avec plusieurs artères possibles selon ses compétences et ses préférences.

Nous avons bien pris connaissance du rapport de la cour des comptes et des multiples déclarations en matière de mutualisation. Mais pouvons-nous croire que cela se fera sans heurt, lorsqu'on mutualise deux types de personnels, l'un, en gendarmerie, qui est formé au self défense, qui possède des moyens de défense ainsi qu'une qualification judiciaire et l'autre, qui n'a rien de tout ça ?





Dans ce contexte, quel sera le choix d'un chef de service local, responsable pénalement des personnels qu'il encadre, entre un TIC et un personnel scientifique de la police nationale ?

IX. SOLUTIONS EXISTANTES

Pour rappel, il y a quelques années, les trois organisations syndicales représentatives de la filière ont porté des projets de réforme de la filière scientifique. Soit par intégration en calquant sur le schéma des gendarmes, soit par un statut autonome. Ce dernier avait été validé par le ministère mais retoqué par la DGAFP.

Nous sommes plus que disposés à réviser et actualiser ces deux versions de projets. Le contexte est différent, les mentalités évoluent aussi.

Ayons une vraie volonté politique ambitieuse et cohérente pour une spécialité devenue indispensable en matière de police et de justice.

Par conséquent, nous sollicitons de votre part une audience afin qu'une délégation de notre syndicat soit reçue sur ces diverses problématiques.

Comptant sur votre attachement à protéger l'intégrité physique et mentale de tous les personnels placés sous votre autorité et sur vos valeurs de justice sociale, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sentiments les meilleurs.

Pour le secrétaire général

Georges KNECHT :

Xavier DEPECKER

Le secrétaire nationale
en charge des policiers scientifiques

Destinataire :

Monsieur Frédéric VEAUX, directeur général de la police nationale
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Copie :

Monsieur Jérôme LEONNET, directeur général adjoint de la police nationale
Monsieur Eric ANGELINO, chef du service national de police scientifique
Monsieur Jean-Marie SALANOVA, directeur central de la sécurité publique
Monsieur Jérôme BONET, directeur central de la police judiciaire
Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de police de Paris
Monsieur Simon BABRE, directeur des ressources et des compétences de la police nationale



19, rue Vieille du Temple,
75004 PARIS